

<b>Département</b> <b>MEURTHE et MOSELLE</b>
<b>Arrondissement</b> <b>TOUL</b>
<b>Canton</b> <b>TOUL NORD</b>

Ecrouves, le 6 février 2012

Nombre de Conseillers

. en exercice = 27

. présents =

. 18 à la DCM

N° 01/2012

. 21 à partir de la DCM

N° 02/2012

. votants =

. 23 à la DCM

N° 01/2012

. 25 à partir de la DCM

N° 02/2012

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

3 Février 2012

que la convocation du Conseil avait été faite le

20 Janvier 2012

Le Maire,

<p><b>COMMUNE d'ECROUVES</b></p> <p>.....</p> <p><b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>27 JANVIER 2012</b></p>
---

L'an deux mille douze, le vingt sept janvier, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

**Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme THOUVENIN, M. CAULE, Mme VALENTIN, M. VALLON, M. ANSTETT (à partir de la DCM N° 02/2012), Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. GORCE, M. FASSOTTE (à partir de la DCM N° 02/2012), Mme GIROT, M. DOMINIAC, M. RENAUD, Mme BUREAU (à partir de la DCM N° 02/2012), M. NEUVEVILLE**

**Etaient excusés : Mme DEBIZE ayant donné procuration à M. GORCE, Mme LAJUS-DEBAT à M. MAURY, Mme DREYER à Mme MELLIN, M. NARRAIDOO à M. SILLAIRE, Mme BUREAU à Mme COYEN (pour la DCM N° 01/2012)**

**Etaient absents : M. BOUZOM-COUCHOT, M. ANSTETT (pour la DCM N° 01/2012), M. FASSOTTE (pour la DCM N° 01/2012), Mme BOUGIE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. MAURY**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal adopté à la majorité (1 contre : **M. DOMINIAC** et 5 abstentions : **Mme DEBIZE, M. GORCE, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. RENAUD**).

Le Maire profite de ce premier conseil de l'année pour renouveler ses vœux de bonheur et de santé. Il souhaite que cette année soit féconde malgré le contexte économique et social difficile.

N° 01/2012

- OBJET -

....

**CHOIX et MISE en ŒUVRE du MODE de GESTION  
du SERVICE PUBLIC  
de DISTRIBUTION d'EAU POTABLE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que le contrat d'exploitation par affermage de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville d'Ecrouves, conclu avec la société VEOLIA Eau et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998, arrivera à échéance au 31 décembre 2012 ;
- que la compétence production d'eau potable a été transférée au Syndicat Cœur Toulinois par délibération n°26/2011 en date du 25 avril 2011

En conséquence, un rapport relatif au choix et au mode de dévolution du service public de distribution d'eau potable a été établi afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il souhaite mettre en place sur le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce rapport fait état de deux scénarii possibles : délégation de service public par affermage ou régie.

**VU** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

**VU** les articles L. 1411-1 à L. 1411-11, R 1411-1 à R 1411-2 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu** les préconisations du groupement ayant reçu pour mission l'assistance à maître d'ouvrage ;

**Considérant** l'avis du groupe de travail chargé de définir le mode de gestion du service de l'eau, élargi au conseil municipal ;

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **SE PRONONCER** sur le principe d'un recours à la Délégation de Service Public par affermage comme futur mode de gestion du service, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une durée de 8 ans.
- **APPROUVER** les principales caractéristiques du contrat d'affermage à conclure avec le futur délégataire et présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Maire à lancer la consultation des candidats à la future délégation de service public.

La présente importante décision du conseil municipal porte sur le choix du mode de gestion futur du service de l'eau. Les conclusions de l'étude confiée au groupement de bureaux d'études (Collectivités conseils pour la partie financière, administrative et juridique, et Saunier Associés pour la partie technique) préconisent le maintien d'une délégation du service sous la forme de l'affermage, solution la moins onéreuse et la plus pratique. Le rapport des bureaux d'études a été longuement exposé au cours de la réunion du groupe de travail du 20 décembre 2011.

M. DOMINIAC souligne un point essentiel sur les objectifs du futur contrat de D.S.P. : le prix de revient de l'eau négocié pourrait, selon l'étude, baisser de l'ordre de 10%. Il demande que soit stipulé dans la délibération le fait que cette baisse soit répercutée en totalité sur le prix de vente de l'eau aux abonnés.

M. SILLAIRE précise que ces dispositions seront étudiées et stipulées dans le dossier de consultation à soumettre aux entreprises. Le choix devra porter sur la part à imputer au prix de l'eau et sur le niveau des investissements, sachant que la production d'eau sera du ressort du syndicat mixte du cœur toulinois. Les futurs investissements porteront uniquement sur la qualité du réseau de distribution. Le groupe de travail aura à définir les conditions et objectifs du prochain contrat.

M. CAULE estime qu'il est prématuré d'opter dès maintenant pour l'impact sur le prix de l'eau et/ou sur l'investissement.

M. GORCE rappelle que la question de l'eau est un sujet qui préoccupe l'ensemble des conseillers municipaux. Si le choix du mode de gestion (régie ou délégation de services publics) était encore possible il y a quatre ans, la question ne se pose plus aujourd'hui, tant l'évidence d'une gestion déléguée est sans équivoque en raison de la situation financière dégradée de la commune et de la « paupérisation » des services techniques. Il confirme que le prix de vente de l'eau est un enjeu majeur et dépend d'un choix politique. Il demande que la totalité des gains soient répercutée sur la facture de l'utilisateur.

M. SILLAIRE répond que le bureau d'études aide à la décision et n'a jamais fait état de la situation financière de la collectivité. Il s'inscrit en faux sur le fait que la situation financière de la commune est dégradée. Il lui sera permis d'en faire état lors de l'examen du compte administratif 2011. Il est plus probable que tout gain réalisé au cours de la future négociation soit modulé entre investissement et prix de l'eau pour tenir compte du contexte général et local : baisse des consommations d'eau et niveau des investissements.

M. FASSOTTE rappelle la réunion du conseil municipal de novembre 2010, au cours de laquelle, par courrier, il sollicitait la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la possible remise en service de la source de Grandménil. Depuis lors, la compétence « préservation de la ressource en eau potable, production et recherche de nouvelles ressources » a été transférée au syndicat mixte dit « du cœur toulinois », charge à lui de définir la nécessité et l'opportunité de réactiver la source de Grandménil.

M. GORCE ajoute que l'opposition avait demandé une étude qui pouvait être réalisée en régie au sein du groupe de travail, ce qui aurait permis l'économie du diagnostic (16 000 €), propos appuyés par M. RENAUD.

M. KNAPEK rappelle que cette demande a été faite sur l'insistance de l'opposition, ce que certains reprochent maintenant.

M. SILLAIRE estime, qu'avoir l'avis éclairé d'un bureau d'études indépendant et compétent, permet d'orienter nos choix en toute sérénité.

M. CAULE constate que certains veulent faire croire qu'ils sont les seuls à œuvrer pour l'intérêt des Scrofuliens, ce qui n'est pas acceptable, nous devons tous ensemble, œuvrer dans l'intérêt général des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions : M. GORCE, Mme DEBIZE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD), décide :

- de **SE PRONONCER** sur le principe d'un recours à la Délégation de Service Public par affermage comme futur mode de gestion du service, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une durée de 8 ans.
- d'**APPROUVER** les principales caractéristiques du contrat d'affermage à conclure avec le futur délégataire et présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.
- d'**AUTORISER** le Maire à lancer la consultation des candidats à la future délégation

N° 02/2012

- OBJET -

....

**CONSTITUTION de la COMMISSION  
de DELEGATION de SERVICE PUBLIC**

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

Le Maire propose de mettre en place une commission spécifique de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du C.G.C.T., cette commission est composée :

- . De l'autorité habilitée à signer les conventions de D.S.P. (le Maire) ou son représentant (le Président)
- . De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- . Du comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives
- . Peuvent également participer à cette commission avec voix consultatives un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait objet de la délégation de service public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Par ailleurs, le Maire propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la commission de la délégation de service public du service de distribution d'eau potable

Après vote, sont élus :

TITULAIRES : Mme Edith COYEN, M. Patrice KNAPEK, M. Alain CAULE, Mme Yolande AGRIMONTI, M. Bernard DOMINIAK

SUPPLEANTS : Mme Véronique BUREAU, Mme Pâquerette TROUSSON, M. Hervé DALICHAMPT, M. Christian MELIN, Mme Patricia GIROT

N° 03/2012

-OBJET-

.....

FINANCES

FIXATION de l'INDEMNITE de CONSEIL du TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant application de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au Trésorier Principal chargé des fonctions de receveur municipal,

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982, et du décret 82/979 du 19 novembre 1982

Et en application de l'article 3 de l'arrêté du 16 novembre 1983 précisant que lors du changement de comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit fixer l'attribution de l'indemnité de conseil à la date de nomination du Trésorier

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :  
au vu de l'aide apportée pour la tenue des opérations comptables de la commune

- reconduire au taux maximum (100 %) l'indemnité de conseil au profit de M. André WIDLOECHER, receveur municipal, installé dans ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010.
- dire que ces prestations évoluent chaque année proportionnellement aux dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années précédant leur mandatement, à l'exception des opérations d'ordre
- habiliter le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette décision et au règlement de cette indemnité, dont les crédits seront ouverts sur l'exercice de référence

Ces dispositions s'appliqueront pour la durée des fonctions occupées par ce comptable et du mandat de l'assemblée municipale en place.

M. RENAUD estime que la commune peut s'exonérer de cette dépense. Le personnel administratif de cadres A est à même d'apporter conseils et appuis nécessaires, eu égard à leurs compétences et références.

M. GORCE est contre l'octroi de cette indemnité.

M. SILLAIRE précise que l'assistance du trésorier, qui est extrêmement disponible, sera particulièrement utile, entre autre, pour l'établissement de la convention de D.S.P. L'indemnité de conseil, d'un montant moyen de 600 € par an, a toujours été allouée à hauteur de 100 %.

M. DALICHAMPT souhaite un vote à bulletin secret qui est possible si 1/3 des conseillers présents le demande. Mme GIROT - M. RENAUD - M. GORCE - M. FASSOTTE - M. DALICHAMPT demandent un vote à bulletin secret, soit 5/20. Le tiers n'étant pas atteint, le vote a lieu de façon habituelle (au scrutin public à mains levées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 contre : M. DALICHAMPT, M. GORCE, Mme DÉBIZE, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. DOMINIAC, M. RENAUD), décide :  
au vu de l'aide apportée pour la tenue des opérations comptables de la commune

- de reconduire au taux maximum (100 %) l'indemnité de conseil au profit de M. André WIDLOECHER, receveur municipal, installé dans ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010.
- de dire que ces prestations évoluent chaque année proportionnellement aux dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années précédant leur mandatement, à l'exception des opérations d'ordre
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette décision et au règlement de cette indemnité, dont les crédits seront ouverts sur l'exercice de référence

Ces dispositions s'appliqueront pour la durée de fonctions occupées par ce comptable et du mandat de l'assemblée municipale en place.

**N° 04/2012**

**- OBJET -**

.....

**CONVENTION avec la VILLE de TOUL  
PARTICIPATION à la PRATIQUE de l'AVIRON et du CANOE KAYAK**

Depuis de longues années, les élèves scolarisés dans les écoles d'Ecrouves, en classes de CM1 et CM2, suivent les séances d'initiation à la pratique du canoë-kayak organisées par la ville de Toul. Leur encadrement technique est assuré par les éducateurs sportifs de la ville qui utilisent du matériel communal au sein de la base nautique Vecker.

Les cycles d'enseignement sont répartis en deux sessions de 4 séances d'une demi-journée, l'une à compter du printemps, l'autre à compter de la rentrée scolaire. Le coût horaire de ces enseignements est estimé à 31.65 €. Une participation financière des communes extérieures est sollicitée par la ville de Toul à hauteur de 3 € par élève et par demi-journée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- MAINTENIR l'instruction de la pratique de l'aviron et du canoë kayak dispensée par la ville de Toul au profit des élèves de CM1 et CM2 scolarisés dans les écoles d'Ecrouves.
- PARTICIPER financièrement à cette activité à hauteur du 3 € par élève par demi-journée, sachant qu'un cycle d'enseignement est de 4 séances d'une demi-journée.

La convention financière entre les deux collectivités est conclue pour 3 années, sauf dénonciation anticipée de l'une ou l'autre.

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Mme MELLIN précise que cette année la participation due à la ville de Toul pour cette activité sera de l'ordre de 1400 €. Elle concerne :

- l'école Lamarche (600 €)
- l'école Mathy (400 €)
- l'école Croiset, une année sur 2 (400€)

La question de la responsabilité de l'enseignant est posée. Celui-ci est responsable de sa classe au même titre que pour toute autre activité pendant le temps scolaire.

La présente convention peut être dénoncée par les deux parties chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre : Mme AGRIMONTI), décide :

- de MAINTENIR l'instruction de la pratique de l'aviron et du canoë kayak dispensée par la ville de Toul au profit des élèves de CM1 et CM2 scolarisés dans les écoles d'Ecrouves.

- de PARTICIPER financièrement à cette activité à hauteur du 3 € par élève par demi-journée, sachant qu'un cycle d'enseignement est de 4 séances d'une demi-journée.

La convention financière entre les deux collectivités est conclue pour 3 années, sauf dénonciation anticipée de l'une ou l'autre.

- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

**05/2012**

**- OBJET-**

.....  
**COMITE LOCAL d'INFORMATION et de CONCERTATION (C.L.I.C.)  
de la COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE (C.A.L.)**

.....  
**DESIGNATION de DEUX REPRESENTANTS de la COMMUNE  
suite au RENOUELEMENT des MEMBRES du COMITE**

Le Maire rappelle que le comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) de la Coopérative Agricole d'Ecrouves (C.A.L.) a été créé par arrêté du 25 novembre 2005. La composition de ce comité a été renouvelée par un arrêté en date du 28 janvier 2009, le mandat de ses membres arrivant à expiration le 28 janvier 2012.

Dans la perspective du renouvellement de la composition de ce comité, le Conseil est invité à désigner ses deux représentants du collège des collectivités territoriales.

Le mandat de ces membres est de 3 ans.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- élire ses DEUX représentants au comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) de la Coopérative Agricole d'Ecrouves (C.A.L.)
- élire UN délégué suppléant

Après vote, à l'unanimité, sont élus :

- TITULAIRES : M. Alain CAULE, M. Hervé DALICHAMPT
- SUPPLEANT : M. Gérard VALLON

**06/2012**

**- OBJET-**

.....  
**COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES  
APPROBATION de l'ATTRIBUTION de COMPENSATION**

Le Maire précise qu'à la suite de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Toulois au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) notifie chaque année, l'attribution de compensation qui fait l'objet d'un virement de la communauté si elle est positive et d'une dépense pour la commune si elle négative.

A la suite de cette notification, le conseil municipal doit valider le calcul des attributions de compensations.

Pour l'année 2012, cette attribution est négative et s'élève à 2 618 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- VALIDER l'attribution de compensation due par la commune à la Communauté de Communes du Toulinois pour un montant de 2 618 €
- DIRE que les crédits seront ouverts en conséquence au budget général 2012 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER l'attribution de compensation due par la commune à la Communauté de Communes du Toulinois pour un montant de 2 618 €
- de DIRE que les crédits seront ouverts en conséquence au budget général 2012 de la commune.

N° 07/2012

-OBJET-

.....

**MAPA et INDEMNISATIONS de SINISTRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, en date des 27 mars 2008 et 29 janvier 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

M. le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

Attribution de marchés en application de la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2010 -

Acceptation d'indemnisations de sinistres et autres objets :

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
09/2011	Protection des vitraux de l'église	Ateliers Jean Salmon	54140	14 945.21 €	Travaux
10/2011	Columbariums	En cours d'analyse			Travaux

Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurance	Montant de l'indemnisation
06/2011	Obtention du recours pour choc contre Candélabre rue Lamarche	SMACL	251.60 €
07/2011	Virement de crédit de l'article 022-dépenses imprévues au chapitre 65-frais divers de gestion pour un montant de 1 010 €		Manque de crédit sur le chapitre 65 en raison de l'imputation sur ce chapitre de la participation au syndicat de l'Ingressin alors qu'un crédit prévu sur le chapitre 16



01/2012	Dégâts des eaux école Mathy le 21/02/2011-Règlement différé suite à la présentation des factures	SMACL	584.10 €
02/2012	Rachat balayeuse	MATHIEU YNO	1 674.40 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

M. KNAPEK apporte des précisions sur l'état d'avancement de la consultation pour la fourniture et la pose de columbariums. Après analyse, il ressort que la société la mieux et moins disante propose une offre pour un montant de 18 612 € TTC, alors que le crédit reporté en 2012 est de 15 000 € TTC. Le Conseil prend acte qu'un crédit supplémentaire sur cette opération sera à prévoir au budget primitif 2012. Le marché peut être notifié dès à présent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

**Autres questions et remarques diverses :**

A la demande de M. DOMINIAK, il est confirmé que les vitraux de l'église seront réparés avant la pose des protections.

A la demande de M. GORCE, il est précisé qu'une enquête auprès des usagers du service périscolaire Centre et Bautzen révèle que sur 9 familles, soit 17 enfants susceptibles de fréquenter l'accueil périscolaire, 4 enfants bénéficient des CESU. Une enquête similaire est à mener sur le quartier de la Justice.

M. KNAPEK répond à la réclamation du propriétaire du 102, rue Jean Moulin formulée auprès de M. GORCE et confirme que l'enrobé sera refait sur le trottoir après réfection du muret bordant la propriété. Ces travaux sur trottoirs seront intégrés au prochain marché de travaux de voirie. Le propriétaire est invité à formuler sa demande par un courrier.

M. GORCE demande qu'un espace soit réservé à l'expression de l'opposition dans le bulletin municipal. Il demande que lui soient précisés le nombre de signes et la date limite de dépôt du ou des articles. M. SILLAIRE s'engage à lui apporter une réponse écrite.

M. KNAPEK informe de la dissolution de l'association Volley Ball pour manque d'adhérents. Le solde des comptes de l'association est remis ce jour à M. le MAIRE, soit la somme de 1 147,23 € à virer sur le budget du C.C.A.S.

M. FASSOTTE se préoccupe des investigations du syndicat mixte dit du «Cœur toulinois» pour la remise en service de la source de Grandménil. M. SILLAIRE lui répond que le syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 et que le bureau n'est pas encore, à ce jour, constitué.

A la demande de M. RENAUD, il lui est confirmé que les pénalités de retard dues par le groupement INEO-SET ont fait l'objet d'un titre de paiement d'un montant de 9 600 €.

Mme GIROT s'étonne que le panneau Stop au croisement des rues Thénot et Charmilles ne soit toujours pas installé.

Pour l'information du conseil, M. SILLAIRE précise que la cession d'un terrain communal à Mme DALIDEC née RICHARD Florence sera décidée au cours de la prochaine réunion.

Interrogé par M. DOMINIAK au sujet du prêt de matériel à la ville de Toul pour les festivités de la Saint Vincent, le Maire confirme qu'il est de coutume entre collectivités voisines, de mutualiser le matériel dont nous disposons. Des dalles de moquette du gymnase et des chaises ont effectivement été prêtées pour la Saint Vincent.

Les agendas 2012 ont été distribués. Quelques erreurs subsistent. Merci d'en informer le secrétariat de mairie.

Le Maire,

R. SILLAIRE